

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 27 juin 2024 Acte n° PM 2024-98
Objet	Réglementation temporaire du stationnement à l'occasion du Festi'Été, sur le parking du Trépadé.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 du 30 janvier 2023 relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté municipal PM 2022-41, en date du 29 mars 2022, relatif à la réglementation sur le bruit,

Vu la demande formulée le 06 octobre 2023, par la Mairie de Fonsorbes, représentée par Mme SIMÉON Françoise,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur la moitié du grand parking du Trépadé, afin de procéder à l'organisation du « Festi'Été » qui aura lieu le 29 juin 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation du « Festi'Été » dans la salle du Trépadé ainsi que sur la moitié du grand parking du Trépadé, pour l'installation de Food Truck et de mobilier urbain, le parking sera fermé de moitié **du samedi 29 juin 2024 de 14h00 à 00h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières avec l'interdiction de stationner ainsi que le présent arrêté sera affiché par la Police Municipale **le vendredi 28 juin 2024.**

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précède sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 27/06/2024- Acte n° PM 2024-98 page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation temporaire du stationnement à l'occasion du Festi'Eté, sur le parking du Trépadé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **27 JUIN 2024**